



Intervention de Stéphane MOUCHOT,
Directeur Général de l'OPQIBI



➤ 3 qualifications OPQIBI en SSP

- ▶ Le 02 février 2017 ont été validées par le CA de l'OPQIBI :
 - ▶ Evolution de la qualification OPQIBI existante 08.04 :
« Etude de la pollution des nappes et sols »
(33 structures qualifiées + 196 établissements secondaires à ce jour)
 - ▶ 2 nouvelles qualifications :
 - ▶ 08.11 : « AMO pour la gestion des sites et sols (potentiellement pollués »
 - ▶ 08.12 : « Ingénierie (maîtrise d'œuvre) des installations de traitement des nappes et des sols »
- ▶ Les contenus de ces 3 qualifications (définition, critères spécifiques) sont définis dans la nomenclature OPQIBI.

L'OPQIBI et sa qualification

- ▶ Créé en 1969, l'OPQIBI attribue, depuis 1976, des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à **titre principal** (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) ou **accessoire** (géomètre, SEM, ...).
- ▶ Principaux domaines de qualification : **bâtiment, infrastructure, environnement et énergie.**
- ▶ Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une structure (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.
- ▶ Elle a pour objectifs principaux :
 - ▶ **d'aider les clients** (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
 - ▶ de **structurer** l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
 - ▶ **d'améliorer la qualité** des ouvrages par une **montée en compétence** des prestataires

L'OPQIBI : un organisme « tierce partie indépendant »

- ▶ L'OPQIBI est une structure juridique à **but non lucratif** (association loi 1901), où sont représentés à parité les clients, les prestataires et les institutionnels.
- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'OPQIBI est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091. Cette accréditation, attribuée sur la base de la norme NF X50-091 atteste de l'**indépendance**, de la **transparence** et de l'**impartialité** de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- ▶ Il dispose de **protocoles** signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une **mission d'intérêt général**.
- ▶ Depuis le 3 juin 2015, l'OPQIBI est présidé par un représentant de la maîtrise d'ouvrage publique : **François GUILLOT, AITF**.

Critères de qualification OPQIBI

- ▶ Quelle que soit la qualification demandée, un postulant doit répondre aux 3 types de critères suivants :
 - ▶ critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
 - ▶ critère technique portant sur les « moyens » de la structure (moyens humains, matériels, méthodologiques).
 - ▶ critère technique portant sur les « références » de la structure (attestations de référence signées de donneurs d'ordre + contrats ou CCTP + rendus d'études, ...)
- ▶ Les critères généraux de qualification sont définis dans le référentiel OPQIBI. Si pour une qualification, des critères spécifiques doivent, en outre, être satisfaits, ils sont définis dans la nomenclature OPQIBI.

Procédure de qualification OPQIBI

- ▶ La procédure de qualification est définie dans le manuel d'attribution des qualifications OPQIBI. Elle comporte les étapes suivantes :
 - ▶ Constitution d'un dossier postulant
 - ▶ Dépôt du dossier et son enregistrement
 - ▶ Étude de recevabilité du dossier par le **secrétariat général**
 - ▶ **Instruction du dossier** par un ou plusieurs instructeur(s) compétent(s) désigné(s) (= professionnels « métier » bénévoles) *qui repose sur* :
 - ▶ l'examen technique des pièces du dossier
 - ▶ les résultats d'une **enquête** réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante
 - ▶ **Décision** ou non d'attribution par les membres du **comité de qualification** concerné, sur la base de l'étude du rapport d'instruction
 - ▶ Délivrance du/des certificat(s) ou notification du refus motivée

Validité et suivi d'une qualification OPQIBI

- ▶ Une qualification est attribuée si l'ensemble des critères sont satisfaits. Elle a une durée de **validité de 4 ans** mais fait l'objet d'un contrôle annuel permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.
- ▶ Une qualification probatoire est attribuée aux structures ne disposant pas ou pas suffisamment de référence. Elle a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.
- ▶ Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : **suspension et/ou retrait de la qualification**

Coût de la procédure de qualification OPQIBI

- ▶ Frais d'achat du dossier de 1^{ère} demande : 80 Euros HT
- ▶ **Frais d'instruction** (au moment du dépôt du dossier de 1^{ère} demande ou de renouvellement) :
 - ▶ Une partie forfaitaire : 410 Euros HT
 - ▶ Une partie proportionnelle au nombre et au type de qualifications demandées
- ▶ **Frais d'utilisation de la marque OPQIBI** (au moment de la notification des qualifications obtenues) :
 - ▶ En moyenne 0,6 pour mille du dernier CA « ingénierie » HT connu
 - ▶ À verser une fois pour 4 ans
- ▶ **Frais de contrôle annuel** : 25 % des frais d'instruction
 - *En moyenne, le coût total de la démarche de qualification est de 960 Euros HT par an (pour 6,6 qualifications détenues).*
 - *Pour les TPE - PME, ce coût revient, en moyenne, à 400-500 Euros HT par an (pour 3-4 qualifications détenues).*

Modalités d'utilisation du dispositif OPQIBI par les maîtres d'ouvrage

- ▶ De manière générale, un maître d'ouvrage/donneur d'ordre peut :
 - ▶ dans ses appels d'offres ou ses consultations, demander aux candidats aux marchés d'étude ou d'ingénierie qu'ils possèdent une ou plusieurs qualifications
 - ▶ dans l'annuaire OPQIBI (version papier ou Internet www.opqibi.com):
 - ▶ rechercher des prestataires d'ingénierie qualifiés
 - ▶ vérifier qu'un prestataire est bien titulaire d'une qualification OPQIBI

Certificats OPQIBI et marchés publics

- ▶ Depuis la réforme 2016, les acheteurs publics peuvent exiger des certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants (tels les certificats OPQIBI) afin d'évaluer les capacités techniques et professionnelles des candidats aux marchés (arrêté du 29 mars 2016). A défaut, « tout moyen de preuve équivalent » est admis.

Intérêt de la qualification OPQIBI pour un prestataire d'ingénierie

- ▶ Instaurer une **relation de confiance** avec ses clients
- ▶ Disposer d'un **atout concurrentiel**
- ▶ Bénéficier des **actions de promotion** de l'OPQIBI (annuaire, site Internet, salons, ...)
- ▶ Bénéficier d'**avantages tarifaires** auprès de certaines compagnies d'assurances (GROUPE SMA, Cabinet MONTMIRAIL/LLOYD'S de Londres)
- ▶ Répondre à l'une des 2 conditions pour pouvoir exercer le **droit à titre accessoire** (arrêté du 1er décembre 2003)
- ▶ S'engager dans une **démarche de progrès permanent** impliquant ses collaborateurs

Tout savoir sur la qualification OPQIBI :
www.opqibi.com